

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA COMMUNE DE FONTAINES-en-DUESMOIS (21) PORTANT SUR

- La demande de permis de construire n° 021 276 22 M0001 d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Fontaines-en-Duesmois ;
- L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté préfectoral n° 204, du 14/02/2024, est organisée du 19/03/2024, à 09 h 00, au 19/04/2024, à 17 h 00, inclus, soit 32 jours consécutifs, une enquête publique unique d'une part, sur la demande de permis de construire (PC n° 021 276 22 M0001) d'un parc solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance crête installée de 33 MWc, sur une superficie totale de 59,98 ha (emprise clôturée), situé au hameau d'Emorots, sur le territoire de la commune de Fontaines-en-Duesmois, présentée par la société CPES EMOROTS et, d'autre part, sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques et les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol,
- les onduleurs et les postes de transformation;
- la structure de livraison;
- les réseaux de câbles et les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé non-technique, les pièces de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, ainsi que l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur la demande de permis de construire et sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en date du 30 août 2023 ;

est consultable :

sur support papier et sur un poste informatique :

en mairie de Fontaines-en-Duesmois (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie : Les vendredis matin de 9 h 00 à 12 h 00

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5216
- sur support papier à la direction départementale des territoires 57, rue de Mulhouse, à Dijon (21000)

 Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires bâtiment A 1^{er} étage bureau 101 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,
- sur le site internet des services de l'Etat, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

Accueil → Actions de l'État → Environnement → Energies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Fontaines-en-Duesmois (21).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le 19/04/2024, avant 17 h 00 par voie postale en mairie de Fontaines-en-Duesmois, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5216@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/5216) pendant toute la durée de l'enquête.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, selon les directives en vigueur au moment de l'enquête, les gestes barrières devront être respectés lors des consultations sur place.

M. Gérard POTEL, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, dans le respect de gestes barrières selon la situation sanitaire et les directives en vigueur au moment de l'enquête, en mairie de Fontaines-en-Duesmois (21), aux jours et heures précisés ci-dessous :

Vendredi 22 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
 Samedi 30 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
 Samedi 6 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
 Vendredi 19 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

M. Michel GENEVES, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme. PIEGAY Gaëlle – S^{té} CPES EMOROTS – Port. : 06 38 71 49 14 – courriel : gaelle.piegay@qenergy.eu

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme. La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire et l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, sur la demande de permis de construire et sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fontaines-en-Duesmois, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'Etat (<u>www.cote-dor.gouv.fr</u>), rubrique **Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.**